

Décision du Maire

N° 2026-D-256

Objet : Acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n° A231203 - Produits pharmaceutiques - Lot 2 : produits pharmaceutiques adultes

Le Maire de la commune,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision 2023-D-177 du 20 décembre 2023 adoptant le marché n° A231203 relatif à l'achat de produits pharmaceutiques – lot 2 : produits pharmaceutiques adultes conclu avec la société TAMO,

CONSIDERANT que le présent acte modificatif rétablit le taux de TVA à 20% acté au 1^{er} janvier 2025, en place du taux à 5,5% appliqué lors de la crise COVID, pour les produits référencés ci-dessous au BPU :

- Paire de gants jetables à usage unique 8/9 (100) – Ref. 8012L-NP, au prix unitaire HT de 0,38 €
- Paire de gants jetables à usage unique 7/8 (100) – Ref. 8012L-NP, au prix unitaire HT de 0,38 €
- Doses de savon sans eau 5 ml (boîte de 10) – Ref. 150095-10, au prix unitaire HT de 1,20 €
- Masque de type chirurgical 17,5 x 10 cm (boîte de 50) – Ref. 8025, au prix unitaire HT de 1,72 €

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un acte modificatif afin de contractualiser ce changement,

CONSIDERANT l'acte modificatif n°1 établi en ce sens,

DECIDE

D'ACCEPTER l'acte modificatif n°1 avec la société TAMO, sise 1783 avenue Pierre et Marie Curie – 06700 Saint-Laurent-du-Var, relatif aux modifications précitées au BPU. Les autres dispositions de l'accord-cadre restant inchangées.

DE SIGNER l'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°A231203 qui n'a aucune incidence financière sur le montant maximum pour la durée totale de l'accord-cadre.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
- Madame la comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 28 avril 2026


Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260428-2026-D-256-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026
Publication : 30/04/2026

